



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

St-Prex, le 19 juillet 2020
Au Conseil communal de St-Prex

Rapport de la Commission sur le préavis No. 04/06.2020 - Section des infrastructures concernant la révision du règlement communal sur la protection des arbres.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission mandatée par le Conseil communal et composée de Messieurs

- Vermeulen Bernard
- Perriard Michel
- Wohnlich Alexandre
- Jouffrey Alain
- Pittet Sébastien
- Tardy Joël (suppléant)
- Todaro Carmelo (suppléant)

A examiné le préavis ci-dessus le 13 juillet 2020.

Lors de ladite séance, Madame Tinguely Carine, vice-syndic, nous a donné toute l'information nécessaire.

En réalité le règlement reste inchangé quant à sa substance. Le seul but est d'adapter le règlement aux exigences procédurales découlant du droit cantonal.

L'article 10 concernant les voies de recours est donc modifié comme suit :

- Le recours est dorénavant à adresser au Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public
- Le délai de recours est désormais de 30 jours conformément à la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, cf. (LPA-VD)

La commission a également parcouru les autres articles du règlement et soumet à votre approbation l'amendement suivant :

Art. 8 : « Plans d'extension et de quartier » en titre à remplacer suite à l'approbation de la Municipalité par « Plans d'affectation et de quartier ».

Pour information et au cours de la même séance, Madame C. Tinguely nous a signalé que le Bureau technique région Morges, au cours d'une étude sur la biodiversité, a estimé que la commune était particulièrement bien arborisée et qu'on y trouvait quelques travées vertes permettant à la faune de pouvoir se déplacer facilement.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- D'amender l'article 8 du Règlement du Conseil communal et de remplacer « Plans d'extension et de quartier » par « Plans d'affectation et de quartier »
- De voter le préavis ainsi amendé

Le Conseil communal de St-Prex

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'approuver la révision générale du règlement communal sur la protection des arbres
2. D'admettre que ce document entrera en vigueur dès son approbation par le Département de l'environnement

au nom de la commission



Le rapporteur
Bernard Vermeulen